



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR ET CHER

**Direction départementale
des territoires de Loir et Cher
Service prévention des risques,
ingénierie de crise,
éducation routière,**

ARRÊTE N° *h1-2017-08-21-001*

**PRESCRIVANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU
PUBLIC N°169 P.K.230,325 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER
DE VIERZON A SAINT-PIERRE DES CORPS
COMMUNE DE GIEVRES**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la requête en date du 2 juin 2017 par laquelle le directeur territorial SNCF Infrapôle Centre à Saint-Pierre des Corps demande la suppression du passage à niveau n°169 au p.k.230,325 de la ligne de chemin de fer Vierzon à Saint-Pierre des Corps sur le territoire de la commune de Gièvres et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le dossier constitué à cet effet,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé dans la commune de Gièvres à une enquête publique du 21 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus sur le projet présenté par la Société Nationale des Chemins de Fer Français, relatif à la suppression du passage à niveau n°169 p.k.230,325 de la ligne de chemin de fer de Vierzon à Saint-Pierre des Corps sur le territoire de la commune de Gièvres.

Article 2 : Madame Emmanuelle Chaplault, consultante et formatrice occasionnelle en gestion de projets, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et recevra les déclarations des habitants sur le projet, en mairie de Gièvres le jeudi 21 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 5 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gièvres sur les panneaux habituels destinés à l'information du public. L'avis sera également affiché par la SNCF – Infrapôle Centre – sur les lieux, à proximité du passage à niveau.

Cet avis sera, par ailleurs, publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest », édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

L'avis au public, ainsi que le présent arrêté, seront consultables sur le site web de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposées en mairie pendant les quinze jours consécutifs de la durée de l'enquête du jeudi 21 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le registre, à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire.

Article 5 : Le maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 3 du présent arrêté. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le ou les registres seront clos et signés par le maire qui les transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur examinera les observations et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmettra dans un délai de un mois à compter de la fin de l'enquête fixée à l'article 1^{er} le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires à Blois).

Article 8 : le directeur départemental des territoires, le directeur territorial de la SNCF Infrapôle Centre, le maire de la commune de Gièvres et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



Christophe SOULIER

